

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025

### Salle de la Tuilerie

L'an deux mille vingt-cinq le 04 Mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, à la salle de la TUILERIE, après convocation légale du 26 Février 2025 sous la Présidence de Monsieur BARSSE Francis, Maire.

Étaient présents : Mmes TOUET Magalie, TRALLERO, Brigitte, CARRETIER Evelyne, SALVIGNOL Caroline, MM. MATHIEU Pierre, CALAS Jean-Pierre, MAHIEU Grégory, CONTY Bruno, adjoints au maire.

Mmes, TREMOLIERES Marie-Ange, BLIXEN Madeleine, PIOTON Sarah, CUBELLS BOUSQUET Françoise, NUNO Hélène, DUHEN Amandine, conseillères municipales.

MM. JUSKIEWICZ Richard, M. MOUSTELON Alain, Lorenzo LACAZE, Jacky TELLO, André CLAVERIA, Jacques BENAZECH conseillers Municipaux.

Retard : LACAZE Lorenzo question 2, MOUSTELON Alain question 12

Absente : A partir de la question 23

Procurations :

TENZA Nathalie	à	TOUET Magalie
MOURRUT Frédérique	à	MAHIEU Grégory
CONIL Romain	à	MATHIEU Pierre
LAMY André	à	BARSSE Francis
PERIE Nathalie	à	CARRETIER Evelyne
ESTIMBRE Dimitri	à	Jacky TELLO
CUBELLS BOUSQUET F.	à	ROUMAGNAC Hélène

Désignation du Secrétaire de Séance.

A l'unanimité des suffrages, Mme Magalie TOUET a été élue secrétaire, fonction qu'elle a accepté

Monsieur le Maire prononce son discours d'ouverture de séance (discours joint en fin de document) puis donne la parole à Monsieur Pierre MATHIEU qui parle de la future école de musique à l'ancien château BALDI

**Monsieur le Maire** demande si des questions sont à rajouter à l'ordre du jour ?

**Mme Françoise CUBELLS BOUSQUET** prend la parole et demande si elle peut faire une intervention, (discours joint en fin de document)

**Monsieur le Maire** accède à sa requête

## Question n°1

**Objet : Vote des Taux 2025**

Conformément à ce qui a été annoncé lors du rapport d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter (0 %) les taux d'imposition pour l'exercice 2025 et de les adopter de la façon suivante :

**Pour mémoire, les taux de 2024 :**

Taxe d'Habitation (uniquement résidences secondaires)	17,91%	
Taxe Foncière sur les propriétés bâties :		53.18 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :		97,75%

**Il est proposé pour l'année 2025 les taux suivants :**

Taxe d'Habitation (uniquement résidences secondaires)	17,91%	
Taxe Foncière sur les propriétés bâties :		53.18%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :		97,75%

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les taux 2025 de la manière suivante :

-Taxe d'Habitation (applicable uniquement résidences secondaires)	17,91%
-Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	53.18 %
-Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	97,75%

*Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.*

**Vote : UNANIMITE**

## Question n°2

**Objet : Budget Principal : Compte Financier Unique (CFU) 2024**

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumis au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

De plus, CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

En outre simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP,BS,DM).

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la Collectivité et ceux du Comptable Public (dans le respect de leurs prérogatives) qui pourra servir si nécessaire à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

**BUDGET PRINCIPAL****A.1 - SECTION FONCTIONNEMENT**

Dépenses	8 104 288.60 €
Recettes	9 057 013.29 €
<b>Résultat Exercice 2024</b>	<b>952 724.69 €</b>
Excédent antérieur reporté (002)	1 703 303.36 €
<b>Résultat de Fonctionnement Cumulé</b>	<b>2 656 028.05 €</b>

Ce résultat excédentaire sera repris en recettes de fonctionnement sur le compte 002 du Budget supplémentaire 2025

## A.2 - SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses	4 149 214.40 €
Recettes	2 964 438.38 €
<b>Résultat Exercice 2024</b>	<b>-1 184 776.02 €</b>
Excédent antérieur reporté (001)	650 247.11 €
<b>Résultat d'investissement Cumulé</b>	<b>- 534 528.91 €</b>

Ce résultat déficitaire sera repris sur le compte 001 en dépenses du Budget supplémentaire 2025. A celui-ci, il faut ajouter le résultat des restes à réaliser au 31/12/2024. Ce sont les dépenses engagées mais non mandatées et les recettes non perçues à cette date.

Dépenses Reste à Réaliser	1 786 029.00 €
Recettes Reste à Réaliser	1 594 934.00 €
<b>1.Résultat RAR 2024</b>	<b>-191 095.00 €</b>
<b>2.Résultat d'investissement Cumulé</b>	<b>- 534 528.91 €</b>
<b>Besoin d'affectation de Résultat (1+2) (compte 1068)</b>	<b>725 623.91 €</b>

Le Résultat global 2024 (Fonctionnement + Investissement) est donc un excédent de  
2 121 499.14 €

*Arrivée pour cette question de M. Lacaze*

**Vote : 5 abstentions** (Jacky TELLO, Dimitri ESTIMBRE, Hélène NUNO, Hélène ROUMAGNAC, CUBELLS BOUSQUET Françoise)

## Question n°3

**Objet : Budget Principal : Budget supplémentaire 2025 - Affectation de Résultat 2024**

Après le vote du Compte Financier Unique (CFU), le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'affectation des résultats 2024 et sur l'intégration des résultats au sein du budget de l'exercice 2025 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.
- Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir des comptes des résultats reportés

Vu les articles L1612-12, L2121-14 ; L.2121-21 et L.2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif voté le 16 décembre 2024 ;

Vu le compte financier unique de l'exercice 2024 ;

**A- RESULTATS COMPTE UNIQUE FINANCIER 2024**

A la clôture de l'exercice 2024, les résultats s'établissent ainsi :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	8 104 288.60 €
Recettes	9 057 013.29 €
<b>Résultat Exercice 2024</b>	<b>952 724.69 €</b>
Excédent antérieur reporté (002)	1 703 303.36 €
<b>Résultat de Fonctionnement Cumulé</b>	<b>2 656 028.05 €</b>

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	4 149 214.40 €
Recettes	2 964 438.38 €
<b>Résultat Exercice 2024</b>	<b>- 1 184 776.02 €</b>
Excédent antérieur reporté (001)	650 247.11 €
<b>Résultat d'investissement Cumulé</b>	<b>- 534 528.91 €</b>

Ce résultat excédentaire sera repris sur le compte 001 en recettes du Budget supplémentaire 2025. A celui-ci, il faut ajouter le résultat des restes à réaliser au 31/12/2024. Ce sont les dépenses engagées mais non mandatées et les recettes non perçues à cette date.

Dépenses Reste à Réaliser	1 786 029.00 €
Recettes Reste à Réaliser	1 594 934.00 €
<b>Résultat RAR 2024</b>	<b>- 191 095.00 €</b>
<b>Besoin de financement de l'investissement (1068)</b>	<b>725 623.91 €</b>

## B – AFFECTATION DE RESULTAT 2024

Le résultat de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Il vous est proposé de procéder à l'affectation de résultat conformément au tableau ci-dessous :

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 Dépenses	750 000 €
Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisés (recettes d'investissement)	750 000 €
Compte 002 - Excédent de fonctionnement reportés en recette de fonctionnement	1 906 028.05 €

## C- BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Considérant les résultats enregistrés à ce jour, la décision des reports des résultats 2025 et la reprise des Restes à Réaliser, il est donc proposé le budget supplémentaire suivant :

CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
011	6042	Achat de Prestations	020	4 700,00 €	
65	6558	Autrs contributions	020	18 009,00 €	
65	657363	Subvention CCAS	420	5 000,00 €	
66	66111	Intérêts des Emprunts	020	29 000,00 €	
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	020	500,00 €	
023	023	Virement Section investissement	01	301 023,05 €	
002	002	Excédent de fonctionnement	01		358 232,05 €
				<b>358 232,05 €</b>	<b>358 232,05 €</b>

INVESTISSEMENT Restes à Réaliser 2024					
20	2031-2105	Etude Salle Familiale	510	12 206,00 €	
20	2031	Etude Falaise rue Tourelle	76	9 990,00 €	
20	2031	Etude Centre-ville	518	6 708,00 €	
20	2051	Concessions et Droits divers	020	5 610,00 €	
204	204422	Subventions Façades	518	23 163,00 €	
21	2128	Aménagements divers	020	20 000,00 €	
21	21351-2405	Bâtiments publics	510	31 976,00 €	
21	21351	Bâtiments publics	313	10 284,00 €	
21	21351	Bâtiments publics	316	6 000,00 €	
21	21351	Bâtiments publics	020	3 588,00 €	
21	21351	Bâtiments publics	211	3 000,00 €	
21	21351	Bâtiments publics	312	9 450,00 €	
21	21351	Bâtiments publics	510	4 668,00 €	
21	21538	Autres réseaux EP	512	5 636,00 €	
21	2158	Outillage divers	322	2 322,00 €	
21	21828	Matériel transport	316	1 002,00 €	
21	21848	Mobilier divers	020	48 341,00 €	
21	2188	Acquisitions diverses	12	1 413,00 €	
21	2188	Acquisitions diverses	11	716,00 €	
21	2188	Acquisitions diverses	313	814,00 €	
23	2313/2303	Travaux Centre de loisirs	331	860 000,00 €	
23	2313/2301	Travaux Crèche	338	3 590,00 €	
23	2313/2202	Travaux Salle J;BAKER	510	658 977,00 €	
23	2313/2402	Travaux EVS	420	13 387,00 €	
23	2315/2401	Réhabilitation Pt de la Barque	845	43 188,00 €	
13	1321/2202	Subventions ETAT Salle J. BAKER	510		63 000,00 €
13	1321/2303	ETAT 2023 Centre loisirs	331		99 771,00 €
13	1321/2303	ETAT 2024 Centre de loisirs	331		146 870,00 €
13	1321/2401	Subvention Etat Barque	845		85 170,00 €
13	13461/2401	DETR Pont de la Barque	845		56 780,00 €
13	1322/2202	Région Salle J. BAKER	510		275 000,00 €
13	1322/2303	Région Centre de loisirs	331		100 000,00 €
13	1328/2402	Caf pour EVS	348		105 000,00 €
13	1328/2303	Caf pour Centre de loisirs	331		225 000,00 €
13	1328/2301	Caf pour travaux Creche	338		86 774,00 €
13	1323/2303	CD34 Centre de loisirs	020		80 000,00 €
13	1323/2401	Département Pt Barque	845		95 000,00 €
13	1323/2202	Département salle J.BAKER	510		176 569,00 €
<b>TOTAL RAR 2024</b>				<b>1 786 029,00 €</b>	<b>1 594 934,00 €</b>
INVESTISSEMENT BS 2025					
20	2031	Frais Etudes	518	30 000,00 €	
20	2051	Concessions et droits divers	020	3 678,05 €	
204	20422	Participation OPAH RH	518	-30 000,00 €	
21	2121	Plantations	511	10 000,00 €	
21	21351	Bâtiments publics	322	9 500,00 €	
21	21351	Bâtiments publics	312	300 000,00 €	
21	2151	Travaux Voirie	845	40 000,00 €	
21	21538	Autres réseaux	512	4 000,00 €	
21	21538	Autres réseaux	845	58 000,00 €	
21	21578	Autre matériel	61	10 000,00 €	
21	2158	Matériel et outillage	12	10 000,00 €	
21	2188	Acquisitions diverses	11	750,00 €	
21	2188	Acquisitions diverses	322	20 000,00 €	
23	2315/2401	Travaux Pont de la Barque	845	-300 000,00 €	
13	1321	Subvention Cour LW	212		60 000,00 €

13	1338	subvention Autres organismes	845		35 000,00 €
021	021	Virement Section Fonctionnement	01		301 023,05 €
16	1641	Emprunt	01		- 39 000,00 €
				<b>165 928,05 €</b>	<b>357 023,05 €</b>
		<b>TOTAL INVESTISSEMENT (RAR +BS)</b>		<b>1 951 957,05 €</b>	<b>1 951 957,05 €</b>

*Je vous serai obligé de bien vouloir en délibérer.*

**Vote : 5 abstentions (Jacky TELLO, Dimitri ESTIMBRE, Hélène NUNO, Hélène ROUMAGNAC, CUBELLS BOUSQUET Françoise)**

**Débat :**

## Question n°4

**Objet : Budget Annexe « Campotel » : Compte Financier Unique 2024**

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumis au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

De plus, CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

En outre simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP,BS,DM).

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la Collectivité et ceux du Comptable Public (dans le respect de leurs prérogatives) qui pourra servir si nécessaire à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

**BUDGET ANNEXE - CAMPOTEL****A.1 - SECTION FONCTIONNEMENT**

Dépenses	74 463.47 €
Recettes	87 279.37 €
<b>Résultat Exercice 2024</b>	<b>12 815.90 €</b>
Excédent antérieur reporté (002)	9 001.24 €
<b>Résultat de Fonctionnement Cumulé</b>	<b>21 817.14 €</b>

Ce résultat excédentaire sera repris en recettes de fonctionnement sur le compte 002 du Budget supplémentaire 2025

## A.2 - SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses	74 291.43 €
Recettes	38 385.75 €
<b>Résultat Exercice 2024</b>	<b>-35 905.68 €</b>
Excédent antérieur reporté (001)	65 317.19 €
<b>Résultat d'investissement Cumulé</b>	<b>29 411.51 €</b>

Ce résultat excédentaire sera repris sur le compte 001 en recettes du Budget supplémentaire 2025. A celui-ci, il faut ajouter le résultat des restes à réaliser au 31/12/2024. Ce sont les dépenses engagées mais non mandatées et les recettes non perçues à cette date.

Dépenses Reste à Réaliser	1 302.00 €
Recettes Reste à Réaliser	0.00 €
<b>Résultat RAR 2024</b>	<b>-1 302.00 €</b>
<b>Besoin d'affectation de Résultat (1068)</b>	<b>0.00 €</b>

**Le Résultat global 2024 (Fonctionnement + Investissement) est donc un excédent de 51 228.65 €**

*Je vous serai obligé de bien vouloir en délibérer.*

**Vote : 5 abstentions (Jacky TELLO, Dimitri ESTIMBRE, Hélène NUNO, Hélène ROUMAGNAC, CUBELLS BOUSQUET Françoise)**

## Question n°5

**Objet : Budget Annexe « Campotel » : Budget supplémentaire 2025 – Affectation de Résultat 2024**

Après le vote du Compte Financier Unique (CFU), le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'affectation des résultats 2024 et sur l'intégration des résultats au sein du budget de l'exercice 2025 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget supplémentaire »

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.
- Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir des comptes des résultats reportés

Vu les articles L1612-12, L2121-14 ; L.2121-21 et L.2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif voté le 16 décembre 2024 ;

Vu le compte financier unique de l'exercice 2024 ;

**B- RESULTATS COMPTE UNIQUE FINANCIER 2024**

A la clôture de l'exercice 2024, les résultats s'établissent ainsi :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	74 463.47 €
Recettes	87 279.37 €
<b>Résultat Exercice 2024</b>	<b>12 815.90 €</b>
Excédent antérieur reporté (002)	9 001.25 €
<b>Résultat de Fonctionnement Cumulé</b>	<b>21 817,14 €</b>

## INVESTISSEMENT

Dépenses	74 291.43 €
Recettes	38 385.75 €
<b>Résultat Exercice 2024</b>	<b>- 35 905.68 €</b>
Excédent antérieur reporté (001)	65 317.19 €
<b>Résultat d'investissement Cumulé</b>	<b>29 411.51 €</b>
Dépenses Reste à Réaliser	1 302.00 €
Recettes Reste à Réaliser	0.00 €
<b>Résultat RAR 2024</b>	<b>- 1 302.00 €</b>
<b>Besoin d'affectation de Résultat (1068)</b>	<b>0.00 €</b>

### **B – AFFECTATION DE RESULTAT 2024**

Le résultat de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Il vous est proposé de procéder à l'affectation de résultat conformément au tableau ci-dessous :

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 Recettes	29 411.51 €
Compte 002 - Excédent de fonctionnement reportés en recette de fonctionnement	21 817.14 €

### **C- BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

Considérant les résultats enregistrés à ce jour, la décision des reports des résultats 2025 et la reprise des Restes à Réaliser, il est donc proposé le budget supplémentaire suivant :

CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
011	60611	Eau	633	4 000,00 €	
011	60632	Petit Equipement	633	815,90 €	
011	61358	Locations	633	500,00 €	
011	61521	Entretien terrain	633	1 000,00 €	
011	615221	Entretien Bâtiment	633	500,00 €	
011	6156	Maintenance	633	2 000,00 €	
011	6236	Catalogue et imprimé	633	2 500,00 €	
67	673	Titres annulés exercices antérieurs	633	1 000,00 €	
68	6817	Provisions	01	500,00 €	
002	002	Excédent Fonctionnement reporté	01		12 815,90 €
				<b>12 815,90 €</b>	<b>12 815,90 €</b>

INVESTISSEMENT Restes à réaliser 2024	21	21321	Autres Agencements	633	1 302,00 €	
					<b>1 302,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Investissement BS 2025						
21	2128	Autres Agencements	633	5 000,00 €		
21	2188	Acquisitions diverses	633	4 109,51 €		
001	001	Résultat reporté	01			10 411,51 €
					<b>9 109,51 €</b>	<b>10 411,51 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT (RAR +BS)</b>					<b>10 411,51 €</b>	<b>10 411,51 €</b>

Vote : 5 abstentions (Jacky TELLO, Dimitri ESTIMBRE, Hélène NUNO, Hélène ROUMAGNAC, CUBELLS BOUSQUET Françoise)

## Question n°6

**Objet : Budget Annexe « Hôtel d'Activités Economiques » : Compte Financier Unique 2024**

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumis au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

De plus, CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

En outre simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM).

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la Collectivité et ceux du Comptable Public (dans le respect de leurs prérogatives) qui pourra servir si nécessaire à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

**BUDGET ANNEXE – Hôtel d'Activités Economiques « HAE »****A.1 - SECTION FONCTIONNEMENT**

Dépenses	256 835.68 €
Recettes	257 931.44 €
<b>Résultat Exercice 2024</b>	<b>1 095.76 €</b>
Déficit antérieur reporté (002)	- 26 525.71 €
<b>Résultat de Fonctionnement Cumulé</b>	<b>- 25 429.95 €</b>

Ce résultat déficitaire sera repris en dépenses de fonctionnement sur le compte 002 du Budget supplémentaire 2025

## A.2 - SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses	140 223.85 €
Recettes	145 843.15 €
<b>Résultat Exercice 2024</b>	<b>5 619.30 €</b>
Déficit antérieur reporté (001)	-339 179.03 €
<b>Résultat d'investissement Cumulé</b>	<b>- 333 559.73 €</b>

Ce résultat déficitaire sera repris sur le compte 001 en dépenses du Budget supplémentaire 2025.

Le Résultat global 2024 (Fonctionnement + Investissement) est donc un déficit de  
**359 989.68 €**

Vote : 5 abstentions (Jacky TELLO, Dimitri ESTIMBRE, Hélène NUNO, Hélène ROUMAGNAC, CUBELLS BOUSQUET Françoise)

## Question n°7

**Objet : Budget Annexe « Hôtel d'Activités Economiques » : Budget supplémentaire 2025–  
Affectation de Résultat 2024**

Après le vote du Compte Financier Unique (CFU), le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'affectation des résultats 2024 et sur l'intégration des résultats au sein du budget de l'exercice 2025 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget supplémentaire »

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.
- Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir des comptes des résultats reportés

Vu les articles L1612-12, L2121-14 ; L.2121-21 et L.2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif voté le 16 décembre 2024 ;

Vu le compte financier unique de l'exercice 2024 ;

**C- RESULTATS COMPTE UNIQUE FINANCIER 2024**

A la clôture de l'exercice 2024, les résultats s'établissent ainsi :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	256 835.68 €
Recettes	257 931.44 €
<b>Résultat Exercice 2024</b>	<b>1 095.76 €</b>
Déficit antérieur reporté (002)	- 26 525.71 €
<b>Résultat de Fonctionnement Cumulé</b>	<b>- 25 429.95 €</b>

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	140 223.85 €
Recettes	145 843.15 €
<b>Résultat Exercice 2024</b>	<b>5 619.30 €</b>
Déficit antérieur reporté (001)	-339 179.03 €
<b>Résultat d'investissement Cumulé</b>	<b>- 333 559.73 €</b>

## B – AFFECTATION DE RESULTAT 2024

Le résultat de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Il vous est proposé de procéder à l'affectation de résultat conformément au tableau ci-dessous :

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 Dépenses	- 333 559.73 €
Compte 002 - déficit de fonctionnement reportés en dépenses de fonctionnement	- 25 429.95€

## C- BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Considérant les résultats enregistrés à ce jour, la décision des reports des résultats 2025 et la reprise des Restes à Réaliser, il est donc proposé le budget supplémentaire suivant :

CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
011	60611	Eau	61	2 450,00 €	
011	60632	Petit équipement	61	1 000,00 €	
011	6156	Maintenance	61	1 000,00 €	
011	6283	Frais de nettoyage	61	3 639,32 €	
011	63512	Taxe Foncière	61	520,00 €	
66	66111	Intérêts Emprunts	01	1 000,00 €	
65	6541	créances en non valeurs	01	80,00 €	
68	6811	Dot. Aux Amort.	01	100 €	
68	6817	Provisions	01	500,00 €	
002	002	Résultat reporté	01	-10 090,05 €	
040	777	Amort. Dotations	01		199,27 €
				<b>199,27 €</b>	<b>199,27 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
001	001	Résultat reporté	01	-99,27 €	
040	139151	Opérations ordre	01	199,27 €	
040	28132	Opérations ordre	01		100,00 €
				<b>100,00 €</b>	<b>100,00 €</b>

**Vote: 5 abstentions** (Jacky TELLO, Dimitri ESTIMBRE, Hélène NUNO, Hélène ROUMAGNAC, CUBELLS BOUSQUET Françoise)

## Question n°8

**Objet : Budget Annexe « ZAC Les Capitelles » : Compte Financier Unique 2024**

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumis au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

De plus, CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

En outre simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP,BS,DM).

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la Collectivité et ceux du Comptable Public (dans le respect de leurs prérogatives) qui pourra servir si nécessaire à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

**BUDGET ANNEXE – ZAC LES CAPITELLES****A.1 - SECTION FONCTIONNEMENT**

Dépenses	322 066.06 €
Recettes	0.20 €
<b>Résultat Exercice 2024</b>	<b>- 322 065.86 €</b>
Déficit antérieur reporté (002)	0.00 €
<b>Résultat de Fonctionnement Cumulé</b>	<b>- 322 065.86 €</b>

Ce résultat déficitaire a déjà été anticipé lors du vote du budget en date du 16/12/2024 et inscrit en dépenses de fonctionnement sur le compte 002.

#### A.1 - SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses	0.00 €
Recettes	322 066.06 €
<b>Résultat Exercice 2024</b>	<b>322 066.06 €</b>
Déficit antérieur reporté (001)	- 322 066.06 €
<b>Résultat d'investissement Cumulé</b>	<b>0.00 €</b>

Le Résultat global 2024 (Fonctionnement + Investissement) est donc un déficit de 322 065.86 €

*Je vous serai obligé de bien vouloir en délibérer.*

**Vote : 5 abstentions** (Jacky TELLO, Dimitri ESTIMBRE, Hélène NUNO, Hélène ROUMAGNAC, CUBELLS BOUSQUET Françoise)

## Question n°9

**Objet : Budget Annexe « Eau » : Compte Financier Unique 2024**

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumis au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

De plus, CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

En outre simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM).

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la Collectivité et ceux du Comptable Public (dans le respect de leurs prérogatives) qui pourra servir si nécessaire à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

**Section de Fonctionnement**

Le Montant des dépenses s'élève à :	1 218 767,99 €
Le Montant des recettes s'élève à :	1 486 076,96 €

- La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un résultat 2024 excédentaire de **267 308,97 €**.
- Le report du résultat de fonctionnement 259 066,34€ €
- Soit un résultat cumulé de fonctionnement 2024 excédentaire de : 526 375,31 €

Ce résultat excédentaire sera repris en recettes de fonctionnement sur le compte 002 du budget supplémentaire 2025.

## Section d'Investissement

Le Montant des dépenses s'élève à :	1 136 534,68€
Le montant de Recettes s'élève à :	990 281,17 €

- La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un résultat 2024 déficitaire de  
**146 253,51€**
- Le report des résultats des exercices antérieurs est de **- 170 744,91€**
- Soit un résultat cumulé d'investissement 2022 déficitaire de : **-316 998 ,42 €**

Ce résultat déficitaire sera repris sur le compte 001 en Dépenses du Budget Supplémentaire 2024.

A celui-ci, il faut ajouter le résultat des restes à réaliser au 31 décembre 2024. Ce sont les dépenses engagées mais non mandatées et les recettes certaines mais non perçues à cette date.

Le montant des dépenses engagées non réalisées s'élève à	224 852,00€
Le montant des recettes certaines non perçues s'élève à	618 178,00€

Avec les restes à réaliser au 31 décembre 2024, le résultat cumulé en investissement pour l'année 2024 est un excédent de 76 327,58 €

**Le résultat global 2024 (fonctionnement + investissement) est donc un excédent de 602 702.89€.**

**Vote : 5 abstentions** (Jacky TELLO, Dimitri ESTIMBRE, Hélène NUNO, Hélène ROUMAGNAC, CUBELLS BOUSQUET Françoise)

## Question n°10

**Objet : Budget Annexe « Eau » : Budget supplémentaire 2025 – Affectation de Résultat 2024**

Après le vote du CFU 2024, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'affectation des résultats 2024 et sur l'intégration des résultats au sein du budget de l'exercice 2025 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions ;

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif ;
- Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir des comptes des résultats reportés

Vu les articles L1612-12, L2121-14 ; L.2121-21 et L.2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif voté le 16 décembre 2024 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 ;

**A- RESULTATS COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

A la clôture de l'exercice 2024, les résultats s'établissent ainsi :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	1 218 767.99 €
Recettes	1 486 076.96 €
Résultat de Fonctionnement 2024	267 308.97 €
Excédent de fonctionnement reporté N-1	259 066.34 €
<b>Résultat de Clôture cumulé</b>	<b>526 375.31€</b>

## **INVESTISSEMENT**

DEPENSES	Dépenses N	1 136 534.68 €
	Déficit N-1 investissement	170 744.91 €
	<b>Dépenses totales</b>	<b>1 307 279.59€</b>
RECETTES	Recettes N	990 281.17€
	Excédent N-1 investissement	0.00€
	Part excédent affecté N-1 fonctionnement	0.00€
	<b>Recettes totales</b>	<b>990 281.17 €</b>
<b>Solde d'exécution cumulé</b>		<b>- 316 998.42 €</b>
Restes à Réaliser	Dépenses	224 852.00 €
	Recettes	618 178.00 €
	Solde des RAR (i)	393 326.00 €
<b>Solde avec les RAR 2024</b>		<b>76 327.58 €</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>2024</b>	<b>0.00 €</b>

En rapprochant les sections on constate donc :

### **RESULTAT GLOBAL 2024**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	526 375.31€
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	0.00 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau des reprises des résultats ci-après :

### **B -AFFECTATION SUR 2024**

Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (Recettes)	<b>526 375.31 €</b>
Solde d'exécution de section d'investissement négatif reporté au Chapitre 001 (Dépenses)	<b>-316 998.42 €</b>
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	<b>0.00 €</b>

### **C – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025**

Considérant les résultats enregistrés à ce jour, la décision d'affectation des résultats 2024 et la reprise des Restes à Réaliser, il est donc proposé le budget supplémentaire suivant :

## SYNTHESE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE EAU 2025

Chapitre	Compte	Intitulé	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>				
011	6062	Produits de traitement	5 500,00 €	
011	6063	Fournitures de petits équipements	45 000,00 €	
011	6071	Achats de Compteurs	15 000,00 €	
011	6135	Location matériel	20 000,00 €	
011	61523	Entretien des réseaux	10 000,00 €	
011	61528	Autres - Débroussaillage sites AEP	2 500,00	
011	61551	Entretien matériel (véhicules)	3 000,00	
011	61558	Entretien et réparations	5 000,00	
011	6156	Maintenance	15 000,00	
011	618	Divers (formation agents)	1 000,00 €	
011	6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00 €	
011	6257	Frais de réceptions	1 000,00	
011	6262	Frais télécommunications et postaux	1 500,00	
011	627	Services Bancaires et assimilés	1 000,00	
011	6281	Cotisations divers	1 500,00	
65	6541	Pertes sur créances irrécouvrables	40 000,00	
65	6542	Pertes sur créances irrécouvrables	-10 000,00	
65	6588	Charges diverses de gestion courante ( <i>analyses d'eau+villemagne</i> )	7 000,00	
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	15 000,00 €	
68	6817	Provision pour créances douteuses	10 000,00 €	
023	23	Virement à la section d'investissement	374 000,00 €	
70	70871	Produit des activités annexes		5 045,74 €
78	7817	Reprise provisions pour dépreciation		36 578,95 €
002	002	Excédent reporté		526 375,31 €
<b>TOTAL</b>			<b>568 000,00 €</b>	<b>568 000,00 €</b>
<b>Investissement</b>				
001	001	Déficit d'investissement reporté	316 998,42 €	
20	2031	Etudes	5 331,00 €	
20	2031-110	Etude de recherche en eau	1 307,00 €	
21	2125	Agencements et aménagements de terrains bâtis	15 127,58 €	
21	21311-103	Batiment d'exploitation (toiture joncasse)	13 000,00 €	
21	21531	Rénovation réseaux	52 000,00 €	
21	21531-31	<i>Rénovation réseaux</i>	4 500,00 €	
21	2154	Matériel industriel	55 000,00 €	
21	21561	Matériel spécifique d'exploitation	25 000,00 €	
21	2183	Matériel de bureau	2 000,00 €	
23	2315-95	Raccordement Zone de la Bastide	162 469,00 €	
23	2315-107	Boulevard Jean Moulin	51 245,00 €	
23	2315-110	Travaux urgence recherche en eau	102 500,00 €	
23	2315-111	Traitement Camp Esprit	450 000,00 €	
041	2315	Régularisation amortissements	17 000,00 €	
13	13111	Subventions		827 478,00 €
16	1641	Emprunt		55 000,00 €
021	021	Virement de la section d'exploitation		374 000,00 €
041	2031	Régularisation amortissements		17 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 273 478,00 €</b>	<b>1 273 478,00 €</b>

Vote : 5 abstentions (Jacky TELLO, Dimitri ESTIMBRE, Hélène NUNO, Hélène ROUMAGNAC, CUBELLS BOUSQUET Françoise)

## Question n°11

**Objet : Budget Annexe « Assainissement » : Compte Financier Unique 2024**

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumis au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

De plus, CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

En outre simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP,BS,DM).

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la Collectivité et ceux du Comptable Public (dans le respect de leurs prérogatives) qui pourra servir si nécessaire à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants

**Section de Fonctionnement**

Le Montant des dépenses s'élève à : 748 618.01 €

Le Montant des recettes s'élève à : 746 139.86 €

- La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un résultat 2024 excédentaire de **15 521.85 €**.
- Le report du résultat de fonctionnement : **363 656.25 €**
- Soit un résultat cumulé de fonctionnement 2024 excédentaire de : **379 178.10 €**

Ce résultat excédentaire sera repris en recettes de fonctionnement sur le compte **002** du budget supplémentaire 2025.

### **Section d'Investissement**

Le Montant des dépenses s'élève à : 520 098.36 €

Le montant de Recettes s'élève à : 285 273.76 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un résultat 2024 déficitaire de **234 824.60€**.

- Le report des résultats des exercices antérieurs est de **167 064.20 €**
- Soit un résultat cumulé d'investissement 2024 déficitaire de : **- 67 760.40 €**

Ce résultat déficitaire sera repris sur le compte **001** en Dépenses du Budget Supplémentaire 2025.

A celui-ci, il faut ajouter le résultat des restes à réaliser au 31 décembre 2024. Ce sont les dépenses engagées mais non mandatées et les recettes certaines mais non perçues à cette date.

Le montant des dépenses engagées non réalisées s'élève à **34 430.00 €**

Le montant des recettes certaines non perçues s'élève à **202 614.00 €**

Avec les restes à réaliser au 31 décembre 2024, le résultat cumulé en investissement pour l'année 2024 est un **excédent de 100 423.60 €**

**Le résultat global 2024 (fonctionnement + investissement) est donc un excédent de 479 601.70€.**

**Vote : 5 abstentions (Jacky TELLO, Dimitri ESTIMBRE, Hélène NUNO, Hélène ROUMAGNAC, CUBELLS BOUSQUET Françoise)**

## Question n°12

**Objet: Budget Annexe « Assainissement »: Budget supplémentaire 2025 – Affectation de Résultat 2024**

Après le vote du CFU 2024, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'affectation des résultats 2024 et sur l'intégration des résultats au sein du budget de l'exercice 2025 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions ;

C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif ;

Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir des comptes des résultats reportés

Vu les articles L1612-12, L2121-14 ; L.2121-21 et L.2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif voté le 16 décembre 2024 ;

Vu le CFU de l'exercice 2024 ;

**A- RESULTATS COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

A la clôture de l'exercice 2024, les résultats s'établissent ainsi :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	748 618.01 €
Recettes	764 139.86€
Résultat de Fonctionnement 2024	15 521.85 €
Excédent de fonctionnement reporté N-1	363 656.25 €
<b>Résultat de Clôture cumulé</b>	<b>379 178.10 €</b>

## INVESTISSEMENT

DEPENSES	Dépenses N	520 098.36 €
	Déficit N-1 investissement	0.00€
	<b>Dépenses totales</b>	<b>520 098.36€</b>
RECETTES	Recettes N	285 273.76 €
	Excédent N-1 investissement	167 064.20€
	Part excédent affecté N-1 fonctionnement	0.00€
	<b>Recettes totales</b>	<b>452 337.96€</b>
<b>Solde d'exécution cumulé</b>		<b>-67 760.40€</b>
Restes à Réaliser	Dépenses	34 430.00 €
	Recettes	202 614.00 €
	Solde des RAR (i)	168 084.00 €
<b>Solde avec les RAR 2024</b>		<b>100 423.60€</b>
<b>Besoin de financement 2025</b>		<b>0.00 €</b>

En rapprochant les sections on constate donc :

### RESULTAT GLOBAL 2024

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	379 178.10€
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	0.00€

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau des reprises des résultats ci-après :

### B -AFFECTATION SUR 2024

Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (Recettes)	<b>379 178.10€</b>
Solde d'exécution de section d'investissement négatif reporté au Chapitre 001 (recettes)	<b>-67 760.40€</b>
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	<b>0.00 €</b>

## C – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025

Considérant les résultats enregistrés à ce jour, la décision d'affectation des résultats 2024 et la reprise des Restes à Réaliser, il est donc proposé le budget supplémentaire suivant :

### SYNTHESE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE ASSAINISSEMENT 2025

Chapitre	Compte	Intitulé	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>				
011	6061	Fournitures Non stockables (énergie)	54 000,00 €	
011	6063	Fournitures de petits équipements	10 000,00 €	
011	611	Sous Traitance Générale	16 000,00	
011	6135	Location de Matériel	10 000,00	
011	61523	Entretien Réseaux (débouchages)	45 000,00 €	
011	61551	Entretien matériel roulant, réparations	4 000,00	
011	61558	Entretien et réparation	4 000,00	
011	6156	Maintenance	40 000,00	
011	6162	Assurances	3 000,00	
011	618	Divers (Traitement des boues+Formations)	55 000,00	
011	62878	Remb.frais à des tiers (Bascule NV)	15 000,00 €	
011	6371	Redevance pollution et modernisation	100 000,00 €	
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	- 10 000,00 €	
023	23	Virement à la section d'investissement	34 000,00 €	
70	704	Branchements des particuliers		821,90 €
002	002	Excédent de fonctionnement		379 178,10 €
<b>TOTAL</b>			<b>380 000,00 €</b>	<b>380 000,00 €</b>
<b>Investissement</b>				
001	001	Déficit d'investissement reporté	67 760,40 €	
21	2125	Agencements et aménagements de terrains bâtis	25 000,00 €	
21	21532	<b>Réseaux d'assainissement</b>	49 649,00 €	
21	2154	Matériel industriel (pompes PR + débouchage)	105 677,60 €	
21	2182	Matériel de transport et divers	25 000,00 €	
21	2183	Autres matériels (débouchage)	5 000,00 €	
23	2315-95	Raccordement plaine de la Bastide	14 527,00 €	
13	1318	Subventions		142 614,00 €
13	1314	Participation Villemagne		60 000,00 €
16	1641	Emprunt		56 000,00 €
021	021	Virement de la section exploitation		34 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>292 614,00 €</b>	<b>292 614,00 €</b>

*Arrivée pour cette question de M. Moustelon*

Vote : 5 abstentions (Jacky TELLO, Dimitri ESTIMBRE, Hélène NUNO, Hélène ROUMAGNAC, CUBELLS BOUSQUET Françoise)

Interruption séance : A la demande de M. le Maire Madame Audrey AUBACH prend la parole pour faire un point sur la ressource en Eau suivit de la projection d'un diaporama sur l'eau

**Débat** : Explications sur le diaporama de Monsieur le Maire

**Monsieur Jacky tello** prend la parole pour faire une suggestion, il propose de faire des réunions publiques d'informations car il estime que les personnes peuvent accepter les choses si on leur explique

**Monsieur le Maire** prend la parole, confirme que cela est prévu, et qu'il y aura une réunion publique dès que nous aurons le retour des résultats des essais de forages soit à la rentrée de septembre. Il précise que ce matin encore, il a travaillé sur l'avenir en eau, lors d'ateliers menés par l'ETPB Orb et Libron. Il explique également que le forage du stade l'eau est bonne mais que nous ne pouvons malheureusement pas le sécuriser au vue son lieu d'implantation,

**Monsieur André CALVERIA**, prend la parole et demande quel diamètre de tubage va être utilisé pour ces forages ?

**Madame Audrey AUBACH** répond que ce sera certainement du 160,

## Question n°13

**Objet :** Autorisation donné à Monsieur le Maire pour la signature d'une promesse d'achat de la parcelle N° AK 0064 appartenant à Mme TALBOT en vue d'effectuer un forage d'exploration pour pallier aux besoins en eau de la ville

Vu les articles L. 2241-1 et L. 1311-13 du CGCT

L'ensemble de l'arc méditerranéen est depuis trois ans frappé par une sécheresse inédite. Elle témoigne de l'accélération du changement climatique en cours avec des conséquences concrètes. La très faible pluviométrie de ces derniers mois conduit à la baisse progressive de la production de nos précieuses sources des Douze et de la Joncasse approvisionnant Bédarieux.

Deux solutions d'urgence, à savoir la réactivation du forage de Camp Esprit et un raccordement au SI Mare et Libron ont été mis en œuvre afin de sécuriser à court terme l'approvisionnement en eau de la commune.

En parallèle un travail est mené avec les hydrogéologues du Département de l'Hérault pour la recherche de nouvelles ressources en eau pérennes opérationnelles en 2026-2027.

Il a été décidé de procéder à des forages d'explorations dans le secteur de la route de Pézènes où est très fortement présumée la présence de l'aquifère du Lias se trouvant à des profondeurs de 200 à 300 m sous une grande partie du territoire communal.

Il est d'ailleurs probable que cet aquifère soit en lien avec la nappe d'accompagnement de l'Orb ce qui lui confère une stabilité intéressante.

L'autre élément qui motive l'exploration dans ce secteur est la proximité avec nos installations actuelles. En effet notre réservoir de tête de la Joncasse est tout proche et pourrait être utilisé si cette ressource était productive ce qui limiterait considérablement l'ampleurs des travaux futurs de raccordement.

Après études la ville a identifié deux fonciers pouvant accueillir ces forages et a pris attache avec les propriétaires.

Le premier de ces terrains, cadastré AK 0064 appartient à Madame Josette Talbot et a une contenance de 28970 m<sup>2</sup>, il se situe à proximité immédiate du réservoir de la Joncasse ce qui représente un grand intérêt.



Dès lors il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse d'achat pour l'acceptation des dossiers administratifs de la part de la DDTM et de l'ARS et pouvoir effectuer ces forages au mois de mai.

La promesse d'achat prévoit les conditions suivantes :

- Les travaux consisteront en la réalisation d'une piste d'accès, d'une plateforme et d'un forage de reconnaissance,
- Si le forage réalisé s'avérait improductif ou insuffisamment productif, la Ville de Bédarieux s'engage à reboucher le forage et à remettre les lieux en l'état d'origine.
- Si la commune considère concluant le forage d'essai, cela signifie une présence d'eau en quantité et en qualité nécessaire à la bonne exploitation du service et que la commune de Bédarieux décide d'engager une procédure d'autorisation administrative d'exploitation auprès de l'ARS, une vente définitive de la parcelle AK n°64 serait conclue au prix de 95 600 € (soit 3,30 € le m<sup>2</sup> ) comme les parties en ont convenus.

Cet engagement de vente est valable pour une durée de 1 an à compter de la signature.

**Monsieur le maire propose donc au Conseil municipal :**

- **De l'autoriser à signer une promesse d'achat de la parcelle AK 0064 appartenant à Madame Talbot en vue d'effectuer un forage d'exploration pour pallier aux besoins en eau de la ville selon les conditions énoncé ci-dessus.**

**Vote : UNANIMITE**

## Question n°14

**Objet :** Autorisation donné à Monsieur le Maire pour la signature d'une promesse d'achat de la parcelle N° 493 Appartenant à Foncière 2F2G en vue d'effectuer un forage d'exploration pour pallier aux besoins de la ville en eau

Vu les articles L. 2241-1 et L. 1311-13 du CGCT du CGCT

L'ensemble de l'arc méditerranéen est depuis trois ans frappé par une sécheresse inédite. Elle témoigne de l'accélération du changement climatique en cours avec des conséquences concrètes. La très faible pluviométrie de ces derniers mois conduit à la baisse progressive de la production de nos précieuses sources des Douze et de la Joncasse approvisionnant Bédarieux.

Deux solutions d'urgence à savoir la réactivation du forage de Camp Esprit et un raccordement au SI Mare et Libron ont été mis en œuvre afin de sécuriser à court terme l'approvisionnement en eau de la commune.

En parallèle un travail est mené avec les hydrogéologues du Département de l'Hérault pour la recherche de nouvelles ressources en eau pérennes opérationnelles en 2026-2027.

Il a été décidé de procéder à des forages d'explorations dans le secteur de la route de Pézènes où est très fortement présumée la présence de l'aquifère du Lias se trouvant à des profondeurs de 200 à 300 m sous une grande partie du territoire communal.

Il est d'ailleurs probable que cet aquifère soit en lien avec la nappe d'accompagnement de l'Orb ce qui lui confère une stabilité intéressante.

L'autre élément qui motive l'exploration dans ce secteur est la proximité avec nos installations actuelles. En effet notre réservoir de tête de la Joncasse est tout proche et pourrait être utilisé si cette ressource était productive ce qui limiterait considérablement l'ampleurs des travaux futurs de raccordement.

Après études la ville a identifié deux fonciers pouvant accueillir ces forages et a pris attache avec les propriétaires.

Le second de ces terrains est la parcelle AK 493 appartenant à la foncière 2F2G et a une contenance de 1038 m<sup>2</sup>, il se situe à environ 800 mètres de la conduite d'accès au réservoir de la Joncasse



## Question n°15

**Objet :** Demande de subvention DSIL/DETR auprès de l'Etat pour les travaux d'urgence impérieuse après la rupture d'une poutre de la couverture du chœur de l'Eglise Saint Alexandre.

L'Eglise Saint Alexandre se situe rue Saint Alexandre à Bédarieux. Cet édifice qui est mentionné dès le XIIème siècle fut jusqu'au XIXème l'unique église de Bédarieux.

L'édifice actuel date du XVIIème siècle, son clocher devenu l'un des emblèmes de Bédarieux ne sera définitivement terminée qu'en 1742

A l'intérieur se trouve un orgue de la manufacture Théodore Puget des années 1850-60 qui fut restauré et agrandi par Maurice Puget en 1936.

Soucieux de la bonne conservation de l'église, des visites annuelles sont effectuées pour inspection visuelle de la charpente du chœur. Ces visites ont permis ces 10 dernières années d'effectuer des traitements contre la petite vrillette, mais également de voir apparaître un point de fragilité sur une poutre.

Fort de ce constat, la Commune a fait étudier en 2024 le cout du désamiantage de la toiture de l'église, du remplacement de sa charpente, et de la mise en œuvre d'une nouvelle couverture sur la totalité de l'ouvrage. La phase AVP estime l'opération à 1 000 000 €HT.

Il a été demandé à aux services de procéder à la sécurisation de la poutre par l'installation d'une tour d'étalement dans le chœur afin de soulager la clé de voûte.

Les services techniques se sont rendus sur site mi-décembre pour effectuer un relevé géomètre. Il a été observé une progression d'un champignon. Accompagnés d'un bureau d'étude structure et d'un maçon le 31 janvier 2025, la rupture de la poutre a été constaté.



Le bureau d'étude structure mandaté par la ville, indique que des travaux d'urgences sont nécessaires.

La Commune a donc demandé l'établissement d'un devis considérant :

- Le renforcement de l'étalement actuel dans le chœur,
- Le désamiantage de la couverture du chœur
- Le remplacement de la charpente et de la couverture du cœur.

- Les couts pour ces travaux d'urgence (mais pérennes) se décomposent ainsi :
  - Etudes complémentaires : 9 000 € HT
  - Désamiantages matériaux : 14 000 € HT (devis en cours)
  - Travaux de remplacement de charpente et de la couverture : 227 000 € HT
  - **Soit un total de 250 000 € HT 300 000 € TTC**

Nous souhaitons donc solliciter l'Etat dans le cadre de la DSIL/DETR pour 50 % de ce montant soit 125 000 €.

Le plan de financement demandé pourrait être le suivant :

Dépenses (H.T)	Recettes (H.T)	%
Travaux d'urgence de l'Eglise Saint Alexandre  250 000 € HT	Etat DSIL/DETR <b>125 000 €</b>	<b>50 %</b>
	Région Occitanie- Aide à la restauration du patrimoine culturel 50 000 €	20 %
	Conseil Départemental de l'Hérault 25 000 €	10 %
	Autofinancement 50 000 €	20 %

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- adopter les travaux d'urgence impérieuse après la rupture d'une poutre de la couverture du chœur de l'Eglise Saint Alexandre.
- De solliciter l'Etat à travers la DSIL/DETR 2025 pour un montant de 125 000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations pour la réalisation de ces travaux suivant le code des marchés publics, et signer tous les documents s'y afférent.

**Vote : UNANIMITE**

**Débat :** Monsieur le Maire donne des explications sur les deux les délibérations qui viennent d'être votées

## Question n°16

**Objet :** Demande de subvention auprès de la Région Occitanie dans le cadre de « l'Aide à la restauration du patrimoine culturel » pour les travaux d'urgence impérieuse après la rupture d'une poutre de la couverture du chœur de l'Eglise Saint Alexandre.

L'Eglise Saint Alexandre se situe rue Saint Alexandre à Bédarieux. Cet édifice qui est mentionné dès le XIIème siècle fut jusqu'au XIXème l'unique église de Bédarieux.

L'édifice actuel date du XVIIème siècle, son clocher devenu l'un des emblèmes de Bédarieux ne sera définitivement terminée qu'en 1742

A l'intérieur se trouve un orgue de la manufacture Théodore Puget des années 1850-60 qui fut restauré et agrandi par Maurice Puget en 1936.

Soucieux de la bonne conservation de l'église, des visites annuelles sont effectuées pour inspection visuelle de la charpente du chœur. Ces visites ont permis ces 10 dernières années d'effectuer des traitements contre la petite vrillette, mais également de voir apparaître un point de fragilité sur une poutre.

Fort de ce constat, la Commune a fait étudier en 2024 le cout du désamiantage de la toiture de l'église, du remplacement de sa charpente, et de la mise en œuvre d'une nouvelle couverture sur la totalité de l'ouvrage. La phase AVP estime l'opération à 1 000 000 €HT.

Il a été demandé à aux services de procéder à la sécurisation de la poutre par l'installation d'une tour d'étalement dans le chœur afin de soulager la clé de voûte.

Les services techniques se sont rendus sur site mi-décembre pour effectuer un relevé géomètre. Il a été observé une progression d'un champignon. Accompagnés d'un bureau d'étude structure et d'un maçon le 31 janvier 2025, la rupture de la poutre a été constaté.



Appui ferme janvier 2025



Appui ferme 2023

Le bureau d'étude structure mandaté par la ville, indique que des travaux d'urgences sont

nécessaires.

La Commune a donc demandé l'établissement d'un devis considérant :

- Le renforcement de l'étalement actuel dans le chœur,
  - Le désamiantage de la couverture du chœur
  - Le remplacement de la charpente et de la couverture du cœur.
- Les couts pour ces travaux d'urgence (mais pérennes) se décomposent ainsi :
- Etudes complémentaires : 9 000 € HT
  - Désamiantages matériaux : 14 000 € HT (devis en cours)
  - Travaux de remplacement de charpente et de la couverture : 227 000 € HT
  - **Soit un total de 250 000 € HT 300 000 € TTC**

Nous souhaitons donc solliciter la Région Occitanie dans le cadre du fonds « Aide à la restauration du patrimoine culturel » pour 20 % de ce montant soit 50 000 €.

Le plan de financement demandé pourrait être le suivant :

Dépenses (H.T)	Recettes (H.T)	%
Travaux d'urgence de l'Eglise Saint Alexandre  250 000 € HT	Etat DSIL/DETR 125 000 €	50 %
	Région Occitanie- Aide à la restauration du patrimoine culturel 50 000 €	20 %
	Conseil Départemental de l'Hérault 25 000 €	10 %
	Autofinancement 50 000 €	20 %

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- adopter les travaux d'urgence impérieuse après la rupture d'une poutre de la couverture du chœur de l'Eglise Saint Alexandre.
- De solliciter la Région Occitanie dans le cadre du fonds « Aide à la restauration du patrimoine culturel » pour un montant de 50 000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations pour la réalisation de ces travaux suivant le code des marchés publics, et signer tous les documents s'y afférent.

**Vote : UNANIMITE**

## Question n°17

**Objet :** Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault pour les travaux d'urgence impérieuse après la rupture d'une poutre de la couverture du chœur de l'Eglise Saint Alexandre.

L'Eglise Saint Alexandre se situe rue Saint Alexandre à Bédarieux. Cet édifice qui est mentionné dès le XIIème siècle fut jusqu'au XIXème l'unique église de Bédarieux.

L'édifice actuel date du XVIIème siècle, son clocher devenu l'un des emblèmes de Bédarieux ne sera définitivement terminée qu'en 1742

A l'intérieur se trouve un orgue de la manufacture Théodore Puget des années 1850-60 qui fut restauré et agrandi par Maurice Puget en 1936.

Soucieux de la bonne conservation de l'église, des visites annuelles sont effectuées pour inspection visuelle de la charpente du chœur. Ces visites ont permis ces 10 dernières années d'effectuer des traitements contre la petite vrillette, mais également de voir apparaître un point de fragilité sur une poutre.

Fort de ce constat, la Commune a fait étudier en 2024 le cout du désamiantage de la toiture de l'église, du remplacement de sa charpente, et de la mise en œuvre d'une nouvelle couverture sur la totalité de l'ouvrage. La phase AVP estime l'opération à 1 000 000 €HT.

Il a été demandé à aux services de procéder à la sécurisation de la poutre par l'installation d'une tour d'étalement dans le chœur afin de soulager la clé de voûte.

Les services techniques se sont rendus sur site mi-décembre pour effectuer un relevé géomètre. Il a été observé une progression d'un champignon. Accompagnés d'un bureau d'étude structure et d'un maçon le 31 janvier 2025, la rupture de la poutre a été constaté.



Appui ferme janvier 2025



Appui ferme 2023

Le bureau d'étude structure mandaté par la ville, indique que des travaux d'urgences sont

nécessaires.

La Commune a donc demandé l'établissement d'un devis considérant :

- Le renforcement de l'étalement actuel dans le chœur,
- Le désamiantage de la couverture du chœur
- Le remplacement de la charpente et de la couverture du cœur.
- Les couts pour ces travaux d'urgence (mais pérennes) se décomposent ainsi :
  - Etudes complémentaires : 9 000 € HT
  - Désamiantages matériaux : 14 000 € HT (devis en cours)
  - Travaux de remplacement de charpente et de la couverture : 227 000 € HT
  - **Soit un total de 250 000 € HT 300 000 € TTC**

Nous souhaitons donc solliciter le Conseil Départemental de l'Hérault pour 10 % de ce montant soit 25 000 €.

Le plan de financement demandé pourrait être le suivant

Dépenses (H.T)	Recettes (H.T)	%
Travaux d'urgence de l'Eglise Saint Alexandre  250 000 € HT	Etat DSIL/DETR 125 000 €	50 %
	Région Occitanie- Aide à la restauration du patrimoine culturel 50 000 €	20 %
	<b>Conseil Départemental de l'Hérault</b> <b>25 000 €</b>	<b>10 %</b>
	Autofinancement 50 000 €	20 %

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- adopter les travaux d'urgence impérieuse après la rupture d'une poutre de la couverture du chœur de l'Eglise Saint Alexandre.
- De solliciter le Conseil Départemental de l'Hérault pour un montant de 25 000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations pour la réalisation de ces travaux suivant le code des marchés publics, et signer tous les documents s'y afférent.

**Vote : UNANIMITE**

## Question n°18

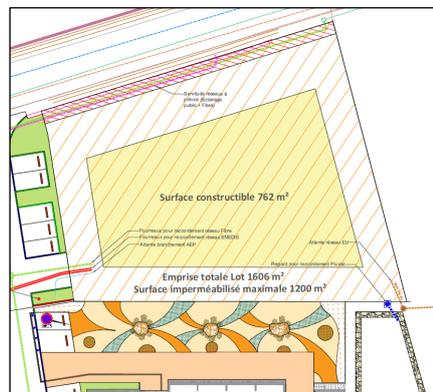
**Objet : Autorisation de la mise à la vente de la parcelle AW194 sise Allée Joséphine Baker**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,  
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT,

La commune de Bédarieux est propriétaire d'un ensemble de parcelles Route de Saint-Pons acquises comme réserve foncière en 2011. C'est sur ces parcelles que la commune a entrepris la construction de la salle Joséphine Baker.

Dès la conception de ce projet en 2021 il a été décidé d'implanter la salle de façon à pouvoir valoriser du foncier le long de la route de Saint-Pons. En effet, cela permet à la ville de valoriser financièrement ce terrain mais aussi permet de participer à l'effort de réduction de la consommation d'espace.

Ce terrain cadastré AW1944 sis Allée Joséphine Baker a une contenance de 1606 m<sup>2</sup> et une surface constructible de 762 m<sup>2</sup>.



Il a également été viabilisé dans le cadre des travaux de la salle Joséphine Baker et la rétention pluviale est commune avec celle de notre équipement.

Le souhait de la commune est d'accueillir sur ce terrain une activité économique, artisanale, tertiaire ou commerciale. La qualité du projet tant que point de vue de la nature de l'activité mais également des critères esthétiques de l'intégration paysagères seront examinés attentivement.

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines, le prix de vente est fixé à 150 000 € soit un prix de vente de 93,40€ le m<sup>2</sup>.

Les personnes intéressées ont jusqu'au 1<sup>er</sup> juin pour se faire connaître et déposer un dossier conformément au cahier des charges de l'aliénation. Une délibération actant la vente sera prise ultérieurement.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de la parcelle AW194
- De charger Monsieur de Maire de l'établissement du cahier des charges de l'aliénation

**Vote : 5 abstentions** (Jacky TELLO, Dimitri ESTIMBRE, Hélène NUNO, Hélène ROUMAGNAC, CUBELLS BOUSQUET Françoise)

**Débat :** Madame Françoise CUBELLS BOUSQUET demande si un travail a été réalisé sur l'accessibilité de ce terrain ?

Monsieur le Maire prend la parole il explique qu'il est en train de regarder avec ses élus et les techniciens comment faire pour améliorer l'accès et qu'il va lancer en parallèle une étude sur la création d'un piétonnier démarrant au niveau de l'hôtel de l'Orb et menant jusqu'à la salle Joséphine BAKER

Monsieur André CLAVERIA prend la parole, il dit qu'il a souvenir que le conseil départemental avait un projet sur ce lieu

Monsieur le Maire confirme qu'effectivement un projet de rond-point sur cette parcelle avait été envisagé il y a une quinzaine d'année par le Département. C'est d'ailleurs à cet effet que la ville avait acheté ce terrain, mais ce projet est abandonné.

Madame Françoise CUBELLS BOUSQUET prend la parole et demande pourquoi la date buttoir a été fixé au 1<sup>er</sup> juin pour déposer le dossier et qui a fixé cette date ?

Le Maire répond que cette date a été fixée par la commune .

## Question n°19

**Objet : Rétrocession de la voie et des espaces verts du lotissement « la clairière » à la commune et leur intégration dans le domaine public**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L.1321-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles R 442-7 et R 442-8 ;

Vu le Code de la Voirie routière notamment ses articles L141-3 et suivants ;

Vu le permis d'aménager numéro PA00402814B001 délivré le 24/03/2014 par M. le Maire de Bédarieux et le programme des voies et équipements propres qu'elle contient ;

Vu l'attestation de conformité des travaux délivré par M. le Maire de Bédarieux en date du 09/02/2015 ;

Vu les plans de récolement permettant d'identifier les parcelles AI0178, AI0179, AI0180, AI0181 appartenant à l'Association Syndicale Libre du lotissement La Clairière et composant les espaces verts et la voie du lotissement ;

Vu les plans de récolement de tous les réseaux notamment réseaux électriques, eau potable, eaux usées, eaux pluviales ;

Vu la pièce PA 12 composée des statuts de l'association syndicale libre et le cahier des charges du lotissement ;

Considérant la demande formulée par M. Loïc LEFEVRE, Président de l'Association Syndicale Libre du lotissement La Clairière, au nom de tous les colotis membres de cette ASL, sollicitant l'incorporation de la voirie et des espaces verts du lotissement dans le domaine communal ;

Considérant qu'à la suite d'une opération d'aménagement, les espaces communs des lotissements sont des espaces privés dont la commune n'est pas propriétaire, même s'il existe une voie ouverte à la circulation publique. Cette dernière ne pouvant être assimilée sans classement à une voie publique ;

Considérant le dossier technique transmis par l'ASL attestant de la conformité et de la qualité des travaux réalisés,

Considérant que les parties devant être rétrocédées à la commune sont composées des espaces verts et de la voie de circulation pour le lotissement de la Clairière et que cette voie acquise pourra être classée dans le domaine public routier de la commune ;

Considérant que la décision de classement prise par le conseil municipal en application de l'article L 141- 3 du code de la voirie routière ne devra pas être précédée d'une enquête publique puisque l'opération ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte de circulation de la voie ;

Considérant que le transfert de propriété des espaces verts, voies (ainsi que les réseaux et ouvrages y étant intégrés) dans le patrimoine de la commune nécessite la modification de la signature d'un acte notarié et d'effectuer les mesures de publicité foncière à l'égard des tiers ;

Considérant que les réseaux d'éclairage, d'eaux usées, d'eau potable et réseau pluvial doivent être rétrocédés à la commune ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'accepter le transfert de propriété à l'amiable, pour l'euro symbolique, des parcelles AI0178, AI0179, AI0180, AI0181 composant les espaces verts et la voie du lotissement « La Clairière » (ainsi que de ses réseaux et ses équipements) par l'ASL du lotissement La Clairière à la commune suivant les plans de recollement annexés,
- De porter intégration des parcelles AI0178, AI0179, AI0180, AI0181 composant la voirie, les espaces verts et leurs équipements dans le domaine public communal,
- De confirmer la dénomination officielle de la voie de desserte du lotissement comme « rue de la Clairière »,
- De demander la mise à jour du tableau de classement des voies communales,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de la présente délibération et notamment les actes notariés de transfert de propriété, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait,
- De préciser que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Vote : UNANIMITE

## Question n°20

**Objet : Validation de la dénomination des voies et lieudits de la commune et mise en œuvre de leur numérotation**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons mais aussi pour répondre à la demande de la Caisse d'Allocation Familiales, d'identifier clairement les adresses des immeubles et d'assurer leurs numérotages.

TYPE DE VOIE	PROPOSITION DE DENOMINATION	Proposition de numérotage
Chemin faisant suite au chemin de Palagret et desservant diverses habitations	Impasse de Palagret	Métrique
Voie privée du lotissement La Clairière Suite à son intégration au domaine public	Rue de la Clairière	Numérique
Chemin de service desservant notamment le parcours de santé et les parcelles C0449 et C0694 situées au Sabelas	Chemin du parcours de santé	Métrique
Chemin de service partant d'un délaissé de la RD909 située au Devois	Chemin du ball-trap	Métrique

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de valider et d'adopter les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits
- d'autoriser des numérotages avec une numérotation métrique qui sera établie par un nombre représentatif de la distance en mètres entre le début du chemin (comme indiqué sur les plans annexés) et l'entrée de la parcelle privée. Cette façon de numéroter permet toute insertion de numéro par la suite ;
- d'autoriser Monsieur le Maire signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**Vote : UNANIMITE**

## Question n°21

**Objet : : Acquisition de plein droit de biens vacants et sans maître**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2 ;

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369 ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale
D62	Crema Capellos	6 150	Lande
D65	Crema Capellos	2 350	Lande
D66	Crema Capellos	3 260	Lande



Appartiendraient à Monsieur Jean CAYROL, né à une date inconnue en un lieu inconnu, et à Madame Marguerite ROMMEVEAUX née le 27 avril 1907 à BEDARIEUX (34)

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière BEZIERS 2, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Monsieur Jean Louis Etienne CAYROL le 26 janvier 1904 à LAURENS (34) ainsi qu'un décès survenu le 31 décembre 1980 à BEDARIEUX (34), soit depuis plus de trente ans et une naissance de Madame Marguerite Marie Josèphe ROMMEVEAUX le 30 avril 1907 à BEDARIEUX (34) ainsi qu'un décès survenu le 23 novembre 1992 à LAMALOU LES BAINS (34).

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur Jean Louis Etienne CAYROL et de Madame Marguerite Marie Josèphe ROMMEVEAUX.

Ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune de Bédarieux à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droits) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à :**

- exercer les droits de la commune en application des dispositions de l'article 713 du Code civil,
- signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître.

**Vote : UNANIMITE**

## Question n°22

**Objet : : Attribution de subventions toitures et façades**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 décembre 2024 et a voté par délibération le renouvellement de la campagne de restauration et de valorisation façades et toiture 2025.

Afin de pouvoir procéder au paiement des pétitionnaires, le Conseil municipal est sollicité pour délibérer un état nominatif.

Toutefois, des subventions au titre de la rénovation des façades avaient été attribuées à la SCI Le Tercet de Diane et la SCI SLTBM lors du conseil municipal du 17/09/2024. Les projets ont été modifiés, les subventions votées en 2024 sont donc annulées et de nouvelles demandes sont présentées au vote.

La Commission technique s'est réunie et a validé l'examen des dossiers reportés au tableau ci-dessous :

**DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA RENOVATION DES TOITURES**

NOM DU DEMANDEUR	OBJET	ADRESSE DU PROJET	DEPENSES ELIGIBLES	MONTANT ATTRIBUE	DATE DE LA COMMISSION TECHNIQUE
Mme BACOU POUJOL Marthe	<i>Rénovation couverture et zinguerie</i>	2, place aux Fruits BD 0192	<b>22 487,00€</b>	<b>2 750,00€</b>	Le 21/02/25
Association STEFFI	<i>Réfection gouttière</i>	1, place COT BC0001	<b>2 650,00€</b>	<b>120,00€</b>	Le 21/02/25
SCI MARANT GAUTHERON Gilles	<i>Rénovation toiture</i>	5, rue Faubourg Trousseau AV0222	<b>14 410,00€</b>	<b>3 000,00€</b>	Le 21/02/25
SCI MAISON DES TROIS CHEMINS	<i>Rénovation toiture</i>	12, rue St Louis AV0485	<b>77 880,00€</b>	<b>4 000,00€</b>	Le 21/02/25
<b>Total</b>	<b>4 projets</b>		<b>117 427,00€</b>	<b>9 870,00€</b>	

## DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA RENOVATION DES FACADES

NOM DU DEMANDEUR	OBJET	ADRESSE DU PROJET	DEPENSES ELIGIBLES	MONTANT ATTRIBUE	DATE DE LA COMMISSION TECHNIQUE
SCI SLTBM représentée par M. VICENTE Bernard	<b>Modification de la subvention obtenue le 17/09/2024</b> Rénovation façade + encadrements et génoises	4, avenue Jean Jaurès BE 0281	Etat initial voté le 17/09/2024 : 19 444,15€  Etat modifié présenté : <b>21 366,40€</b>	Subvention initiale votée le 17/09/2024 : 2 610,00€  Subvention modifiée: <b>2 970,00€</b>	Le 21/02/25
SCI LE TERCET DE DIANE représentée par BRUNETEAU Maryvonne	<b>Modification de la subvention obtenue le 17/09/2024</b> Rénovation façade + encadrements et génoises	5, rue du Vignal BD 0346	Etat initial voté le 17/09/2024 : 25 565,00€  Etat modifié présenté : <b>32 130,00€</b>	Subvention initiale votée le 17/09/2024 : 645,00€  Subvention modifiée <b>2 240,00€</b>	Le 21/02/25
SCI MARANT GAUTHERON Gilles	<b>Rénovation façade</b>	5, rue Faubourg Trouseau AV0222	<b>21 947,20€</b>	<b>1 141,00€</b>	Le 21/02/25
SCI MAISON DES TROIS CHEMINS représentée par M. Bosque Jacques	<b>Rénovation façade</b>	12, rue St Louis AV0485	<b>6 185,00€</b>	<b>1 386,00€</b>	Le 24/02/25
<b>Total</b>	<b>4 projets</b>		<b>81 628,60€</b>	<b>7 737,00€</b>	

Il est demandé au conseil municipal de :

- de valider le solde dû au demandeur au titre des subventions en faveur de la rénovation des façades et toitures.

**Vote : UNANIMITE**

*Suite au vote de cette question départ de Madame Trallero*

## Question n°23

**Objet :** : Approbation de la cession de lots de l'immeuble sis 23 rue Saint Louis (parcelle BD 487) à Monsieur Renaud ALONSO

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,  
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT,

La commune est propriétaire depuis l'année 2005 de 2 lots (n°5 et 7) d'un immeuble sis 23 rue Saint-Louis.

Ces deux lots sont constitués d'un appartement de 60 m<sup>2</sup> (lot 5) et un grenier (lot 7), le tout en très mauvais état et dont elle ne fait aucun usage.



La commune a été contacté par un mandataire immobilier se chargeant de la vente des autres lots de l'immeuble, l'acquéreur, Monsieur ALONSO souhaitant avoir la maîtrise foncière de la totalité de l'immeuble pour y entreprendre des travaux.

Considérant l'estimation de la valeur vénale dudit immeuble établie par le service des Domaines en date du 18 juin 2024 estimant ces biens à 3600 € assortie d'une marge d'appréciation de 15 % soit un prix de 3 060 €,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'imbrication des lots que possèdent la commune et ceux des autres copropriétaires,

Considérant les travaux très importants que nécessite cet immeuble qui est en train de se dégrader, et ne souhaitant pas obérer la vente pour les autres copropriétaires,

Il est proposé une cession à Monsieur Renaud ALONSO ces deux lots à usage d'habitation appartenant à la commune, pour un montant de 3 000 €. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,

**Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- Céder les lots appartenant à la commune dans l'immeuble cadastré BD 487 à Monsieur Renaud Alonso pour un prix de 3 000 €
- De l'autoriser à signer toutes pièces relatives à ce projet et notamment l'acte notarié et de céder les lots appartenant à la commune dans l'immeuble cadastré BD 328 à cadastré BD 487 à Monsieur Renaud Alonso pour un prix de 3 000 €

**Vote : 5 abstentions (Jacky TELLO, Dimitri ESTIMBRE, Hélène NUNO, Hélène ROUMAGNAC, CUBELLS BOUSQUET Françoise)**

**Débat :** Monsieur Jacky TELLO prend la parole, il souhaiterait comme cela l'avait été déjà demandé qu'on fasse passer à son groupe la liste du patrimoine communal au 1er janvier 2025

**Monsieur le Maire** prend la parole et informe que cela sera fait avant le prochain conseil municipal

## Question n°24

**Objet :** Adhésion à la mission signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG34

VU le Code du travail ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal,

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 impose à chaque autorité territoriale de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ce dispositif peut être :

- Mis en place en interne par la collectivité ;
- Mutualisé entre plusieurs collectivités ou établissements publics ;
- Confié aux centres de gestion, conformément aux conditions prévues à l'article 2 du décret précité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) a mis en place, par une délibération du 13 décembre 2024, une convention spécifique d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Cette convention d'adhésion vise à formaliser les engagements réciproques entre le CDG34 et les collectivités qui sollicitent ce service.

Elle permet :

- Une meilleure structuration et transparence des prestations proposées ;
- Une mise en conformité des collectivités adhérentes avec le décret n°2020-256 ;
- Une adaptation des circuits de signalement aux réalités opérationnelles des collectivités.

Les collectivités adhérentes bénéficieront d'un dispositif clé en main, sécurisé et conforme à la réglementation. Cette externalisation allège leur charge administrative et garantit la prise en charge professionnelle des situations sensibles.

Il est précisé que seules les collectivités ayant délibéré et signé ladite convention ainsi que la charte du dispositif pourront bénéficier d'un tel service. Les tarifs relatifs à la saisine du référent sont les suivants :

- 30€ pour les analyses de dossiers ;
- 125€ pour les dossiers « simples » ;
- 250€ pour les dossiers « complexes ».

Après analyse de la proposition du CDG34, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal souhaite donner suite à cette proposition et adhérer au dispositif de signalement du CDG34.

**Il est donc proposé au conseil municipal :**

**-D'autoriser l'adhésion de la collectivité au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG34 selon la proposition faite par Monsieur le Maire**

**-D'autoriser la signature de la convention d'adhésion et de la charte du dispositif tels que jointes en annexe de la présente délibération,**

**Vote : UNANIMITE**

## Question n°25

**Objet :** : Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)

Vu le Code du travail ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Depuis le 1er janvier 2022 la mairie de Bédarieux est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur CNP ASURANCES et du courtier gestionnaire RELYENS.

Considérant que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025 :

- Il est opportun de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat à compter du 1er janvier 2026 ;
- Il est opportun pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;
- L'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

-Donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**Vote : UNANIMITE**

## Question n°26

**Objet : Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles sur le fondement de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique**

Monsieur Le Maire expose que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir ;

- Autoriser le recrutement des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- De charger Monsieur le Maire pour déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Vote : UNANIMITE**

## Question n°27

**Objet : Autorisation de la vente aux enchères par le Domaine des biens mobiliers réformés appartenant à la commune**

Vu l'article L 2122-22 10° du CGCT

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-03-44 en date du 5 mars 2024 le conseil à décider de déléguer à Monsieur le Maire l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

La commune de BEDARIEUX est propriétaire de nombreux biens (véhicules, matériels, mobiliers... ) à ce jour non utilisés, non affectés à un usage public et conservés dans divers lieux.

Il est proposé de recourir au service de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, et plus particulièrement au commissariat aux ventes de Toulouse, qui offre la possibilité de vendre ces biens aux enchères (par adjudication ou appel d'offres) en salle, en direct sur internet (site [encheres.domaine.gouv.fr](http://encheres.domaine.gouv.fr)), en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

De plus, cette démarche témoigne de la volonté de la commune de favoriser le réemploi des biens dont elle n'a plus l'utilité, et ainsi réduire les rebuts et influencer sur le développement durable

Pour rappel, en application de la délibération n°2024-03-44 en date du 5 mars 2024 le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros. Mais au-delà de 4600 euros, le conseil municipal est compétent pour décider des conditions de vente.

**Monsieur le Maire propose au conseil municipal :**

- de mettre en place une procédure de vente de biens devenus inutiles au sein de la collectivité ;
- de recourir au service du commissariat aux ventes de Toulouse, qui est gratuit, pour la vente de ses biens mobiliers qui assure une publicité et une mise en concurrence grâce à son site internet [encheres-domaine.gouv.fr](http://encheres-domaine.gouv.fr) ;
- de réaliser les opérations budgétaires et comptables nécessaires et notamment d'ouvrir une ligne budgétaire de recettes pour l'encaissement des produits résultant des ventes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

**Vote : UNANIMITE**

## Question n°28

Objet : Rendu-compte des décisions de Monsieur le Maire

Rendu compte au Conseil municipal du 04/03/2025 des décisions du maire prises en vertu des délégations données par le conseil municipal :

Type de décision	Date	Décision	Montant
AI.4	07/01/2025	<b>ANTHEA MOE</b> pour travaux de recherche en eau	29 550,00 €
AI.4	13/01/2025	<b>GRPMT SAUR SUD ENV TP</b> Marché Réseau AEP SI MARE - PRESTA SIMIL LOT 02 EQUIPEMENT	12 610,00 €
AI.4	23/01/2025	<b>LG BEZIERS</b> Achat camion 3,5T poly benne service technique	49 490,00 €
AI.4	28/01/2025	<b>SUD ENVIRONNEMENT TP</b> Travaux de remplacement réseau AEP chemin des Aires en PS des travaux Bd J Moulin	19 937,50 €
AI.4	11/02/2025	<b>2R PROCESS</b> Travaux de démolition et mise en sécurité des étage salle Leo FERRE	60 155,58 €
AI.4	11/02/2025	<b>INESTA CREATIONS</b> Sous-traitant Lot 1 CLSH pour Abello	22 292,24 €

Vote : UNANIMITE

Question n°29
---------------

**Objet : Approbation du procès-verbal du 16 Décembre 2024**

---

Lors de chaque réunion du Conseil Municipal il est demandé aux membres d'approuver le Procès-Verbal de la réunion précédente.

S'il n'y a pas de modifications à apporter au Procès-Verbal en question, il sera signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance.

Dans le cas contraire, il sera modifié et à nouveau porté à l'approbation du Conseil Municipal lors de la séance suivante et sera signé à ce moment-là.

Vous trouverez ci-joint le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 Décembre dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 Décembre 2024

**Vote : UNANIMITE**

## Question n°30

**Objet :** Autorisation de signature d'une convention de refacturation de l'installation d'une caméra de vidéosurveillance à l'entrée du PRAE Cavailé-Coll.

Suite au cambriolage survenu chez le boulanger-pâtissier en octobre 2024 dans le Parc d'Activités Economiques Aristide CAVAILLE-COLL, il a été décidé en concertation avec la Région Occitanie et la Communauté de communes Grand Orb, assistées de la gendarmerie locale, de renforcer le système de vidéo surveillance de la Commune, en installant une caméra supplémentaire à l'entrée du PRAE, fixée sur l'un des candélabres de l'éclairage public.

Cette caméra filmera les entrées/sorties de véhicules dans le parc.

Etant donné que cette installation participe au renforcement de la sécurité sur la zone d'activités, il a été convenu que le Syndicat mixte prendrait à sa charge le coût de la caméra de vidéosurveillance ainsi que celui de sa pose.

La convention prévoit donc un remboursement du montant exact de ces travaux soit 7 234,15 €, conformément au coût détaillé présenté par l'entreprise INEO INFRACOM.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation de l'installation d'une caméra de vidéosurveillance à l'entrée du PRAE Cavailé-Coll.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

**Vote : UNANIMITE**

**Débat :** Monsieur Jacky TELLO prend la parole et explique que dans Bédarieux il y a de plus en plus de déjections canines et que cela s'aggrave au fur et à mesure

Monsieur le Maire prend la parole il explique que cela devrait diminuer très prochainement car la Police Municipale vient d'être renforcée de 2 agents et qu'il a été recruté également 2 agents supplémentaires au service voirie, en parallèle une campagne anti-pigeon est en train d'être menée et que les montants des amendes pour les déjections canines, les dépôts sauvages et le nourrissage des pigeons vont être revus à la hausse afin d'être plus dissuasif pour les contrevenants il est envisagé de faire passer le montant de l'amende à 135€ au lieu de 35 € actuellement.

Il précise également que grâce aux caméras beaucoup de contrevenant ont pu être identifiés et verbalisés, Il informe également le Conseil que l'important dispositif de gendarmerie qui est intervenue hier sur la commune résulte de la mise en place du dispositif Zéro Délinquance qui est la volonté du ministre de l'Intérieur.

**Monsieur Jacky TELLO** prend la parole et dit qu'il faudrait mener des campagnes de sensibilisations, pour les déjections et autres

Il poursuit en expliquant que suite à l'intervention de la gendarmerie il ne faut pas tomber non plus dans l'excès il craint que ce genre d'intervention fasse l'effet inverse pour la commune et que les gens pensent que Bédarieux c'est Chicago

Monsieur le Maire précise que concernant ce dispositif d'hier la commune n'a pas été concertée. C'est une opération organisée directement par le Préfet

**Monsieur Pierre MATHIEU** conclut en expliquant que la commune et les communes de Grand Orb se battent pour que l'effectif de la gendarmerie soit au complet car à l'heure actuelle il est de 23 gendarmes pour le territoire alors qu'il devrait être de 25.

***Fin de séance 19h50***

***La Secrétaire de Séance,  
Magalie TOUET***

***Le Maire,  
Francis BARSSE***

***Annexes :***

- ***Discours de M. le Maire***
- ***Discours de Mme Cubbels-Bousquet***

## DISCOURS DE M. LE MAIRIE

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Bienvenue à tous pour cette séance du conseil municipal.

Une session dense avec pas moins de 29 questions auquel s'ajoute une question supplémentaire.

Mais avant de vous les présenter je souhaite la bienvenue à André Clavéria, nouveau membre du conseil municipal suite à la démission de Mme Florence Causse en décembre.

Je te souhaite, André un bon retour au sein de cette assemblée pour l'année à venir.

Une année d'ailleurs qui s'annonce intense avec plusieurs évènements :

Le premier étant bien sur l'inauguration de la salle Joséphine Baker le 21 mars. Une journée qui se veut bien entendu festive mais également pédagogique avec la diffusion dans notre cinéma Jean Claude carrière du film documentaire « *Joséphine Baker un destin français* ». Deux séances sont organisées, une scolaire le matin et une pour le grand public l'après-midi.

Elles seront suivi de débats en présence de l'auteur M. Laurent Kupferman mais aussi de M. Brian Bouillon-Baker fils de Joséphine qui nous fait l'honneur d'être présent parmi nous.

Je tiens d'ailleurs à remercier M. le Sénateur Hussein Bourgi pour nous avoir mis en relation.

Quoi qu'il en soit j'ai hâte que nous soyons le 21 pour dévoiler ce magnifique équipement très attendu des bédariens Rendez vous compte nous avons déjà validé plus de 25 demandes alors qu'elle n'est même pas ouverte !

Autre temps fort de l'année, l'ouverture en septembre de la nouvelle ferme des enfants.

Nous avons parlé plusieurs fois de ce nouvel espace, sachez qu'il est désormais hors d'eau et hors d'air. Cela permet d'apprécier ses futurs volumes. Les enfants et encadrant vont y passer de merveilleux moments, de quoi ravir tout le monde y compris les parents.

Et en octobre, Pierre pourra en dire quelques mots s'il le souhaite, c'est le nouveau pôle culturel au château Baldy qui ouvrira ses portes.

Si nous investissons dans ces projets c'est que nous **croyons en l'attractivité de Bédarieux !**

-Nous regardons vers l'avenir en œuvrant pour la sécurisation de notre ressource en eau objet des points 13 et 14.

-Nous œuvrons pour l'économie avec la mise à la vente du terrain devant la salle Joséphine Baker (question n°19)

-Nous œuvrons pour un habitat de qualité, avec la ZAC des capitelles dont le permis va être déposé dans le prochains jours

Mais regarder vers l'avenir ne nous empêche pas de prendre soin de notre patrimoine comme notre église Saint Alexandre sujet des points 15 à 17.

Pour mener à bien ces opérations il faut de la volonté, mais surtout du réalisme. Le vote de nos comptes va le montrer.

Ils vont vous être détaillés par les élus et services, mais sachez qu'ils sont bons, et que nous avons eu raison de voter notre budget dès décembre. Le budget principal présente un excédent d'un peu plus de 2 millions d'euros, de quoi financer nos équipements en cours.

Pour rappel en 2020 nous avons récupéré une situation avec un déficit de 850 000 €.

Cela est le signe d'une excellente gestion de la part de mon équipe d'élus et de l'ensemble de l'administration, je les en remercie.

L'amélioration de cette situation financière n'a pas été faite au détriment des bédariciens ou des services publics, bien au contraire.

En plus des grandes opérations que je vous ai présenté toute à l'heure, nous avons renforcé les équipes de la culture, les effectifs de la police municipale ou encore le service de l'eau.

Nous avons, tout en améliorant les finances de la commune, investis plus de 13m€ en 5 ans !

Le tout sans toucher aux impôts ni aux principaux tarifs.

Cependant tout n'est pas rose.

Je ne vous cache pas ma préoccupation pour les prochaines années.

La dégradation de la situation financière de notre pays est inquiétante. Les coupes budgétaires que subissent la région et le département vont forcément nous impacter indirectement.

Si une opération telle que la salle Joséphine Baker était engagé aujourd'hui nous n'obtiendrions pas 55% de financements, mais plutôt 20 ou 30.

Cela nous oblige, à faire les bons choix pour le futur de notre ville. A bien entendre les souhaits des bédariciens pour répondre le mieux possible à leurs besoins.

C'est d'ailleurs la démarche qui nous guide, à travers les réunions publiques, permanences et autres rencontre informelles.

Car il est de notre devoir à tous, élus de la majorité ou de l'opposition, adjoint, maire, d'être digne de nos fonctions à l'heure où les Français s'éloignent de la *res publica* la chose publique.

Un vent mauvais qui vient d'Amérique, charriant brutalité et dédagisme, fascine nombre de nos concitoyens.

Il faut dire que le spectacle qu'offre bon nombre d'élus nationaux est en totale déconnexion avec le moment de bascule historique que nous vivons, à savoir un changement total de l'équilibre géopolitique du monde.

En tant que citoyen je souhaite que l'Europe parle enfin d'une seule voix, que notre continent ne reste pas à la remorque de l'Histoire qui s'écrit sous nos yeux.

Il faut regarder l'époque en face et affronter ces grands bouleversements pour ne pas laisser la place au populisme qui menace.

Il en va de notre avenir à tous.

Merci